N'écrivez rien de moi ! Et quiconque a écrit de moi autre chose que le Coran, alors qu'il l'efface ! Et rapportez de moi et nul grief ! Et quiconque ment délibérément sur mon compte, alors qu'il prépare sa place en Enfer !

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « N'écrivez rien de moi ! Et quiconque a écrit de moi autre chose que le Coran, alors qu'il l'efface ! Et rapportez de moi et nul grief ! Et quiconque ment sur mon compte - Ḥammâm a dit : " Je pense qu'il a dit : délibérément " -, alors qu'il prépare sa place en Enfer ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit à ses Compagnons d'écrire quoique ce soit de lui [comme paroles] et [ordonné à] quiconque ayant écrit de lui autre chose que le Coran de l'effacer. Puis, il leur a permis de citer ses paroles sans aucun grief contre eux tant qu'ils enquêtaient sur la véracité de ce qu'ils rapportent sur son compte (sur lui la paix et le salut). En effet, il les a prévenus que quiconque mentait délibérément sur son compte, sa récompense serait le feu de l'Enfer. Cependant, l'interdiction d'écrire les hadiths a été abrogée car le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'avait empêché dans les débuts [de l'Islam] ; mais étant donné la multitude de hadiths et la crainte [qu'ils ne soient pas tous mémorisés], il permit ensuite de les écrire. Il a d'ailleurs dit, lors de son prêche : « Écrivez-le pour Abû Shâh ! » lorsque celui-ci lui demanda qu'on écrive sa parole. Il a aussi été rapporté que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a permis à 'Abdullah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) l'écriture de ses paroles et qu'il (sur lui la paix et le salut) a ordonné à sa communauté de les transmettre. Donc, si celles-ci n'avaient pas été consignées par écrit, la science aurait disparu. Par ailleurs, il a été dit que l'interdiction concernait uniquement l'écriture des hadiths et du Coran ensemble sur une même feuille par crainte qu'ils ne se mélangent et que par la suite le lecteur ne puisse plus les différencier. Il a encore été dit que cette interdiction était spécifique durant la période de la descente de la Révélation du Coran de peur de La confondre avec autre chose, puis qu'elle fut levée ensuite et que cela fut permis. Néanmoins, la première probabilité évoquant l'abrogation semble plus juste.